



Conakry, le 20 juin 2025

NOTE D'INFORMATION

N° 320

/MITP / AGEROUTE / DGA / 2025

À l'attention des Dirigeants des Entreprises de BTP titulaires de marchés de travaux routiers

Objet : Interdiction des bétonnières manuelles et rappel sur l'usage du béton pour les chaussées

Mes récentes visites de chantiers routiers à travers le pays m'ont permis de constater une utilisation quasi systématique des **bétonnières manuelles** pour la production de béton destiné aux chaussées et ouvrages annexes.

Bien que cette méthode puisse sembler économique et pratique, elle ne garantit absolument pas la **constance des dosages** ni la **qualité homogène du béton** indispensable à nos infrastructures routières. La résistance, la durabilité et la conformité aux spécifications techniques sont directement compromises. L'usage de bétonnières manuelles introduit des variations significatives dans les proportions de granulats, ciment, eau et adjuvants, ce qui fragilise la fiabilité structurelle de nos constructions.

Par conséquent, l'utilisation de **bétonnières manuelles est désormais formellement interdite** sur tous les chantiers routiers sous la maîtrise d'ouvrage déléguée d'AGEROUTE Guinée S.A.

Les entreprises doivent impérativement recourir **exclusivement aux centrales à béton**. Cela permettra de contrôler précisément les dosages et d'assurer une traçabilité des formulations, conformément aux normes en vigueur.

Rappel sur l'utilisation du béton de ciment en corps de chaussée

Nous tenons également à rappeler aux entreprises et partenaires que la Direction Générale d'AGEROUTE a décidé de **proscrire l'utilisation du béton de ciment comme corps de chaussée**. Des exceptions ne seront tolérées que dans des situations d'extrême nécessité, et uniquement si elles sont rigoureusement justifiées par des études géotechniques détaillées, notamment dans :

- Les **zones submersibles ou inondables** (bas-fonds, zones marécageuses) ;
- Les **sols instables** présentant de fortes remontées capillaires ou des nappes phréatiques affleurantes ;
- Les **contextes spécifiques** nécessitant un radier rigide pour préserver l'intégrité de l'infrastructure.

J'encourage vivement les entreprises à **renforcer leurs capacités humaines, matérielles et techniques**. L'objectif est de proposer et de mettre en œuvre des matériaux alternatifs offrant de meilleures performances, une durabilité accrue et une compatibilité optimale avec le trafic routier.

AGEROUTE Guinée S.A. rappelle à tous les titulaires de marchés que le non-respect de ces directives entraînera des **mesures coercitives**. Cela inclura le rejet des travaux, l'application de pénalités contractuelles et, si nécessaire, la résiliation du contrat.

La Direction Générale d'AGEROUTE Guinée S.A. compte sur votre professionnalisme et votre collaboration pour garantir la qualité des infrastructures routières de notre pays.



Le Directeur Général

Moïse SIDIBE

